

Direction
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 16 Janvier 1951

1er Bureau

Décision n° 1.129

Le Ministre de l'Industrie et du
Commerce

- à MM. les Ingénieurs en chef des circonscriptions électriques ;
- les Ingénieurs en chef des arrondissements minéralogiques ;
 - les Ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées, chargés du contrôle des D.E. .

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assurer parmi les entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées relevant de votre contrôle, les circulaires ci-après désignées émanant d'"Electricité de France et de "Gaz de France" :

- Notes de documentation n° 48 et n° 49 ;
- circulaire A. 281 - B.113 (Pers.187) du 29 Novembre 1950 ;
- circulaire A. 283 - B.115 (Pers.188) du 6 décembre 1950 ;
- circulaire A. 297 - B.128 (Pers.190) du 11 janvier 1951.

La circulaire "Pers. 187" est à notifier pour exécution.

La circulaire "Pers.188" et les notes de documentation n° 48 et n° 49 sont à notifier pour information.

°
° °

Par circulaire ci-jointe A.297 - B.128 (Pers.190), les Directeurs généraux d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ont autorisé leurs agents à voter pendant les heures de travail à l'occasion du scrutin prévu pour le jeudi 25 janvier 1951 en vue du renouvellement des Conseils d'Administration des C.A.S. Cette autorisation a été donnée "sous réserve que la durée des absences de ce fait ne soit pas exagérée, sinon, il conviendrait d'utiliser le vote par correspondance".

.../173

Je vous prie de bien vouloir porter cette décision à la connaissance des Directeurs des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées en leur indiquant que j'attacherais du prix à ce que les mêmes dispositions fussent adoptées en faveur des agents de ces entreprises et exploitations.

Pour le Ministre de l'Industrie et du
Commerce,

Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

H. VARLET.